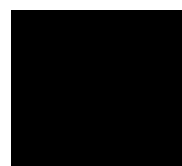


Aujeurres (52) : une habitante a déclaré la guerre aux cloches

Author : Rédaction Riposte Catholique

Categories : [Église en France](#), [En Une](#)

Date : 1 mars 2022



te du village d'Aujeurres, en Haute-Marne, qui avait déjà obtenu une décision de justice pour réduire l'amplitude de sonnerie des cloches, multiplie à nouveau les démarches pour les faire taire tout à fait, comme l'explique à ses lecteurs le Journal de la Haute-Marne.

« On voulait donner un peu de vie au village ». C'était en 2015. La 1^{ère} adjointe Anita Bourrier indique que le conseil municipal votera donc l'électrification des cloches de l'église. Et voilà Marie-Angèle et Louise-Denise qui, à partir de fin mars 2016, se mettent à marquer les heures, de 7h à 22h, et à sonner l'angélus -à 7h, à 12h et à 19h. Malgré sa faible population -73 habitants- Aujeurres vit pour de bon, et les palpitations des demoiselles nichées sous le clocher de son église font écho à cette présence animée au monde dans le même temps qu'elles tirent une révérence au patrimoine rural.

Sauf que Martine, qui habite à toute proximité de l'édifice, assigne la commune au tribunal administratif (TA), en avril 2019. Le jugement impose la réduction de l'amplitude des sonneries, les cloches ne sonneront plus que de 9h à 20h. Au passage, la commune est condamnée à verser 1 500 € à la plaignante, pour ses frais. « On pensait que c'était fini... ». Eh bien non, Anita Bourrier et ses homologues rêvaient.

« Elle remet ça. Martine multiplie les courriers recommandés pour demander la suppression des angélus, sources de nuisances sonores ». La contestatrice a le soutien de l'association anti Bruit de Voisinage, qui écrit à la commune le 15 janvier 2021 pour qu'elle baisse le ton de Marie-Angèle et Louise-Denise et supprime les deux angélus restants. Le maire Frédéric Pottier répond qu'Aujeurres « ne bougera pas ». L'association insiste, par deux fois. La même réponse lui est retournée, en avril 2021. Pas de quoi la décourager sa contemptrice antiBruit, qui revient encore à la charge, deux fois. Lasse de ce marquage à la culotte, l'assemblée municipale propose une médiation, fin juillet 2021".

Les cloches contre le principe de laïcité ?

« La réunion a manqué tourner court, Martine... ne voulait rien entendre ». Toutefois, les élus s'engagent à poser des abats-sons, et ils sont en effet installés. « On teste leur efficacité

pendant trois mois et on se revoit ». De fait, poursuit Anita Bourrier, « le volume sonore a baissé ». Mais Martine a de la constance, et c'est un conseil dont elle s'adjoint les services qui expédie un courrier à la mairie le 25 janvier 2022

« Arrêtez les cloches, ôtez l'électrification, c'est une question de respect du principe de laïcité (...) Avec les angélus, la collectivité supporte les nuisances de la pratique religieuse et le coût de l'électrification destinée à celle-ci. Ça ne se peut pas ». Voilà en résumé les termes de la missive de l'avocat de Martine. « Chaque habitant -il y en a environ 60- dispose d'une montre ou d'un mobile pour avoir l'heure. Cette offre de service public est donc injustifiée ». Aussi, merci de faire taire les trois cloches, conclut en substance le conseil – au passage, elles sont juste deux. Sinon, dans deux mois, il saisit le TA pour sa cliente. Qui, au passage, vient de faire l'acquisition d'une deuxième habitation... à proximité de l'église.

Les habitants se mobilisent pour défendre le son de leurs cloches

"Dans une [pétition mise en ligne](#) le 17 février (451 signataires le 23 février au soir), l'Aujeurreois Daniel Ribault bat le rappel des défenseurs de la vie à la campagne et de son patrimoine -il a aussi ouvert une [page Facebook](#). Si, parmi les signataires, les Haut-Marnais sont très majoritaires, des habitants d'ailleurs en France apportent eux aussi leur soutien, après avoir vécu le même type de conflit.

Conjointement, l'épouse de Daniel Ribault a réuni « l'ensemble des signatures des habitants moins une personne », en porte-à-porte, pour que la version papier de pétition circule aussi. Les défenseurs de « l'expression de Marie-Angèle et Louise-Denise » sont consternés à songer qu'une nouvelle procédure puisse s'engager, mais ils sont plutôt confiants sur son issue. C'est que depuis le jugement de 2020, une loi protège le patrimoine sensoriel des campagnes françaises", dont les [cloches](#) font partie.

Source : [Journal de la Haute-Marne](#)

[Texte de la pétition](#)

Mais qu'est-ce qui cloche à Aujeurres ?

Le village n'a pas défrayé la chronique à cause d'un coq qui faisait des vocalises à des heures indécentes, mais il aurait dû, à cause de l'horloge de l'église et d'une plainte déposée auprès du tribunal administratif.

Lequel tribunal a rendu un jugement en 2019 qui précise la sanction en ces termes « ... Il est enjoint à la commune d'Aujeurres de supprimer les sonneries civiles et la sonnerie de l'angélus entre 20 heures et 9 heures. ». Ce qui fut fait.

Aujourd'hui la même personne relance l'affaire.

Malgré des tentatives de médiation de la part de la municipalité, la plaignante persiste et signe.

Elle demande carrément de mettre fin à toutes les sonneries religieuses et civiles ainsi que le démontage du système d'électrification des cloches. Rien de moins.

Une nouvelle affaire judiciaire qui témoigne du manque de respect et de considération dont font preuve certains de nos concitoyens à l'égard de la ruralité, de nos territoires ruraux.

Les bruits et effluves propres à la ruralité ne peuvent être assimilés à des nuisances puisqu'ils en constituent l'essence même.

La loi 2021-85 du 29 janvier 2021 vise à définir et à protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Le ronronnement des tracteurs, les effluves des vaches et des cochons, le carillon des cloches, le chant du coq, et bien d'autres, en font partie.

*Et pour aider les aujeuroises et les aujeurois à soutenir leurs élus dans ce nouveau combat contre cette attitude navrante, **je vous invite à signer nombreux cette pétition pour que notre village conserve ces sonneries qui font le patrimoine des campagnes françaises**, qui font partie du patrimoine d'Aujeurres, petite commune du sud de la Haute-Marne.*